

La trajectoire de placement des enfants dans les services de protection du Québec

Le défi de la permanence

Sonia Hélie, Ph.D.

Chercheure en établissement

Institut universitaire Jeunes en difficulté

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 

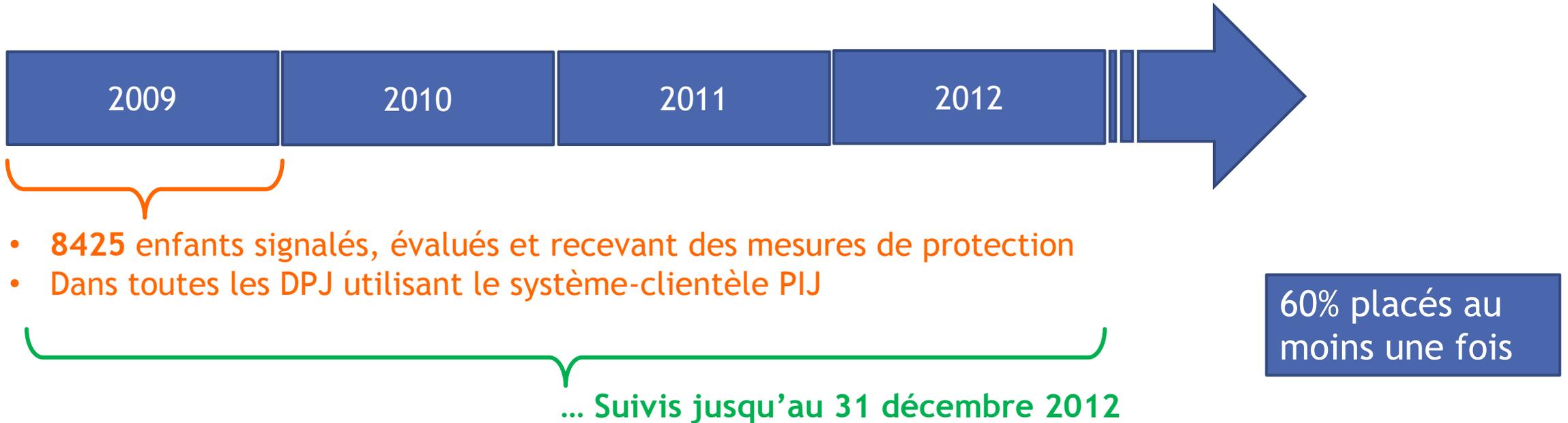
 INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

 Équipe de recherche sur le placement et l'adoption
en protection de la jeunesse

Source des données présentées

Évaluation d'impact de la LPJ *

- En vertu de l'article 156.2 de la LPJ
- Décrire la stabilité des enfants suivis en PJ depuis les modifications de 2007



* Volet quantitatif: Sonia Hélie, Marie-Andrée Poirier, Daniel Turcotte

Volet qualitatif: Sylvie Drapeau, Daniel Turcotte, Doris Chateauneuf, Geneviève Turcotte, Marie-Christine St-Jacques

Financement : MSSS

La permanence et les durées maximales pour l'atteindre

Types de permanence

- Réunification
- Adoption
- Tutelle
- Placement à majorité

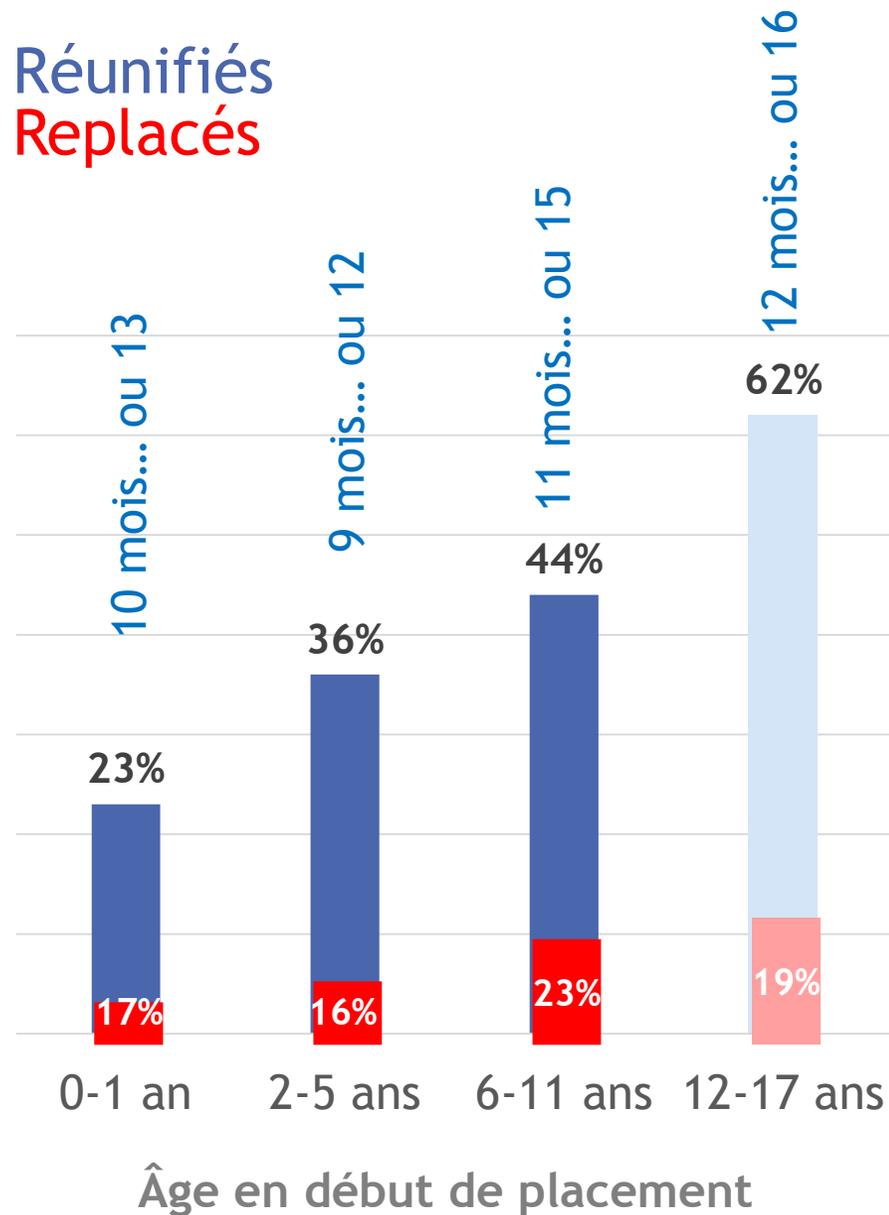
Âge de l'enfant au moment du placement	Durée maximale de placement*
0-1 an	12 mois
2-5 ans	18 mois
6-17 ans	24 mois

*Article 91.1 de la LPJ

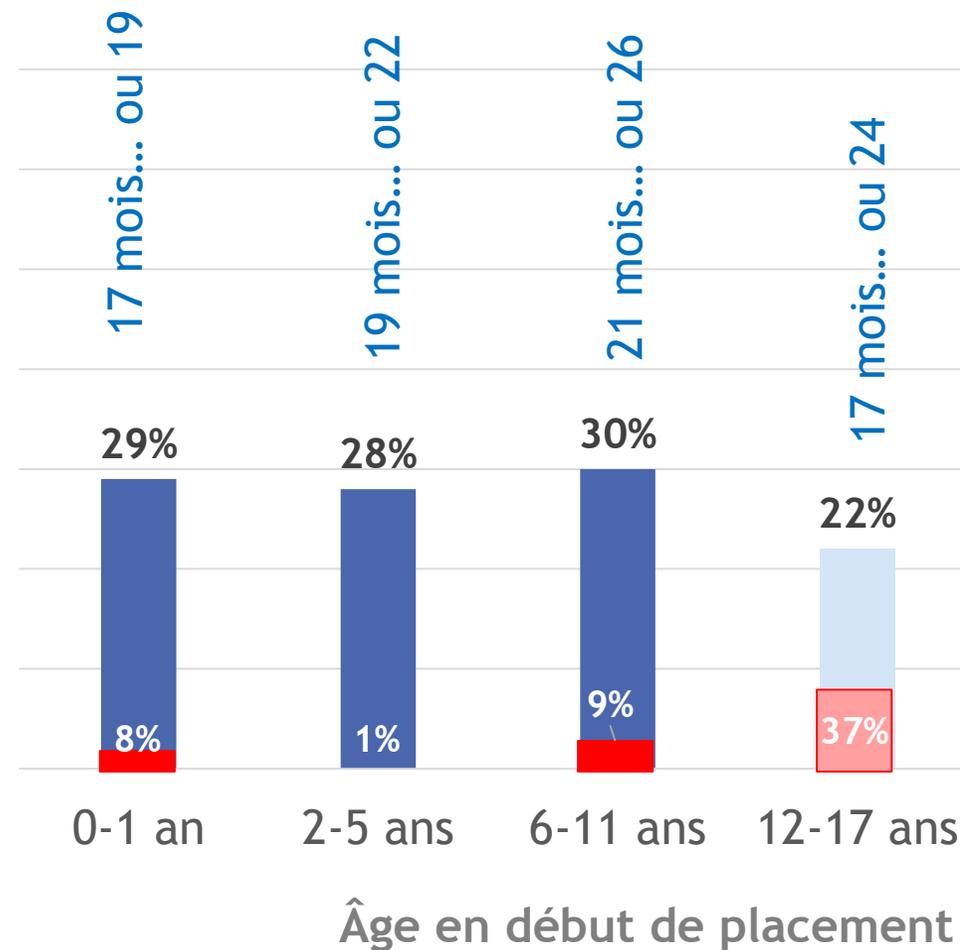
Dans le calcul de la durée cumulée en placement, le tribunal n'est pas obligé d'inclure les placements rattachés à une prise en charge antérieure à celle qui est en cours.

La permanence est parfois difficile à atteindre

Réunifiés
Replacés

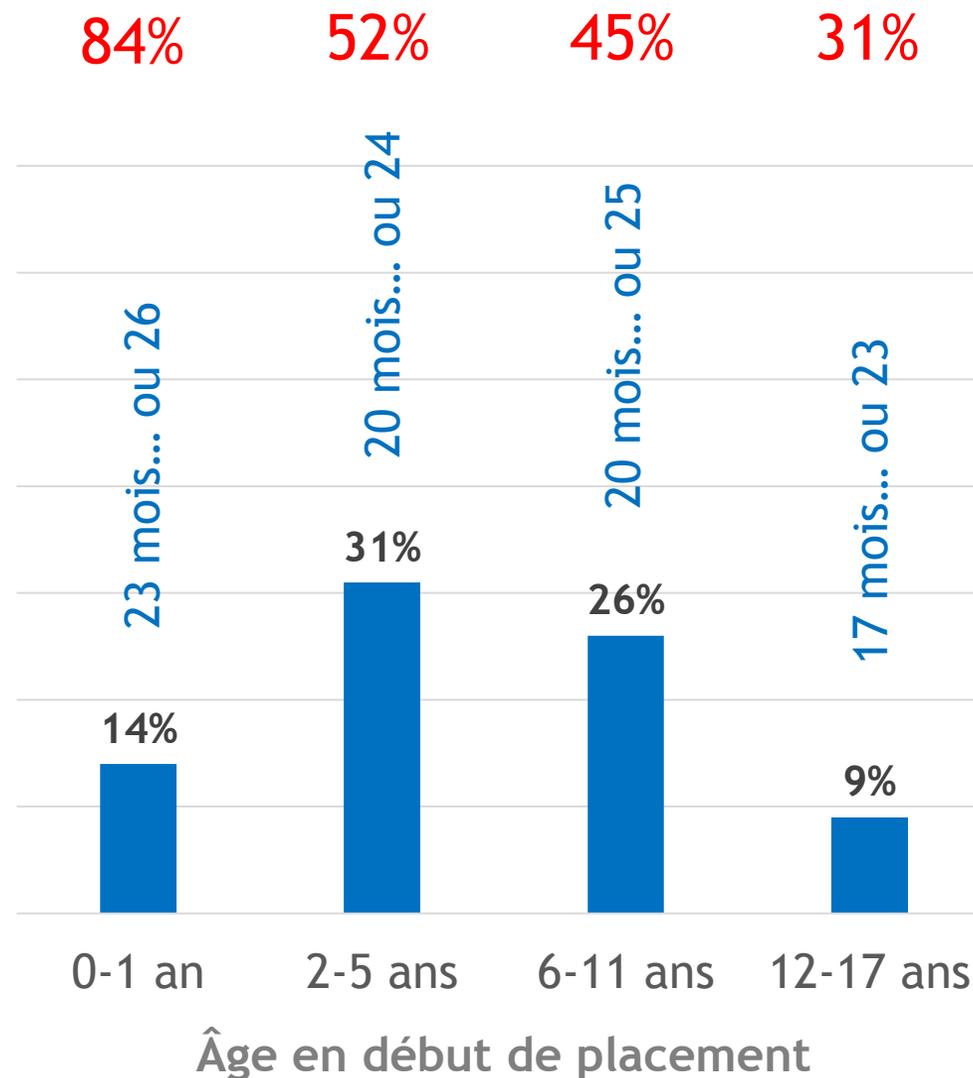


Placés à majorité
Déplacés après l'ordonnance à majorité



Certains enfants n'atteignent pas la permanence

Globalement,
47% dépassent la
durée maximale
de placement
prévue à la LPJ



Motif de dépassement
inscrit au dossier

- 66% manquant
- 30% intérêt de l'enfant
- 2% autre motif sérieux
- 1% réunification prévue

Recommandation 1

Considérant...

- la fréquence élevée de la réunification et son actualisation rapide
- le fait que c'est le projet de vie privilégié dans la LPJ
- mais qu'elle ne se maintient pas toujours



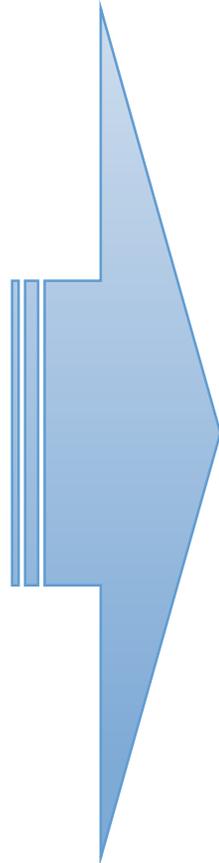
Soutenir le développement de pratiques standardisées pour...

- Planifier la réunification
- Accompagner les familles pendant et après la réunification

Recommandation 2

Considérant...

- Le pourcentage élevé d'enfants placés jusqu'à majorité qui sont déplacés après l'ordonnance de placement à majorité
- Que les 12-17 ans sont particulièrement touchés par cette forme d'instabilité



Soutenir la mise en place de structures d'accueil familial et institutionnel capable d'offrir un milieu réellement permanent

Recommandations 3, 4 et 5

Considérant...

- que les durées maximales de placement définies dans la LPJ sous-estiment le temps réel cumulé en placement
 - le pourcentage important d'enfants en apparence sans permanence
 - que près de la moitié de ceux-ci cumulent une durée en placement qui dépasse celle prescrite par la LPJ
 - l'incertitude inévitablement associée à ces délais
- 

Revoir le calcul du délai menant à la permanence, pour se rapprocher de l'expérience de l'enfant, en incluant les placements rattachés à des prises en charge antérieures

À l'échelle du Québec, faire un suivi systématique des enfants pour qui les délais sont dépassés

Dès que le délai menant à la permanence dépasse celui prévu à la LPJ, rendre obligatoire la saisie d'un motif de dépassement précis

Merci

Sonia Hélie, Ph.D.

Sonia.helie.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

514-896-3497

Rapport final du plus récent cycle de l'Évaluation d'impacts de la LPJ (volet quantitatif):

Hélie, S., Poirier, M-A., & Turcotte, D. (2015). Annexe 1 de l'évaluation des impacts de la LPJ. Dans S. Drapeau, S. Hélie et D. Turcotte, *L'Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du Ministère de la santé et des services sociaux, 81p.

<https://www.fss.ulaval.ca/sites/fss.ulaval.ca/files/fss/travail-social-criminologie/professeurs/evaluation-impacts-loi-protection-jeunesse-huit-ans-plus-tard.pdf>